

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE CLEVELAND**

RÈGLEMENT 554

**VISANT À MODIFIER LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE le 19 avril 2018, le projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné et qu'une des modifications prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 514 afin d'établir les règles d'après-mandat;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland;

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet du règlement ont été donnés à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sylvie Giroux , appuyé par le conseiller Charles Brochu et résolu unanimement que le règlement numéro 554 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Initiales du maire

Initiales de la
Dir.Gén/Secr.trés.

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier et d'adopter le nouveau code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton de Cleveland, **joint en annexe A** est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale/secrétaire-trésorière.
Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 537 et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ, ce 1er jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit (01-10-2018)

HERMAN HERBERS
Maire

CLAUDETTE LAPOINTE
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	4 septembre 2018
Avis public (au plus tard 7 jours avant l'adoption du règlement – Affichage :	19 septembre 2018
Consultation avant l'adoption du règlement :	27 et 28 septembre 2018
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage :	4 octobre 2018
Dépôt du code d'éthique et de déontologie aux employés municipaux :	3 et 4 octobre 2018
Transmission au MAMROT :	4 octobre 2018